

Rectificatif au règlement (CEE) n° 4047/89 du Conseil, du 19 décembre 1989, fixant, pour certains stocks et groupes de stocks de poissons, les totaux admissibles des captures pour 1990 et certaines conditions dans lesquelles ils peuvent être pêchés

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 389 du 30 décembre 1989.)

Annexe

— Page 8, colonne (3), quatrième « Hareng » :

lire : « 17 500 () ».*

— Page 17, colonne (5) premier « Merlan poutassou » :

les chiffres « 10 000 » et « 274 500 » sont respectivement remplacés par « 20 000 » et « 264 500 ».

— Page 20, colonne (3), deuxième « Merlu » :

lire : « 36 890 () ».*

— Page 27, colonne (5), deuxième « Sole commune » :

le chiffre « 340 » doit se trouver en face de la France et non de l'Irlande.
